



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n°4707 du 03/02/2014

Engagement de puériculteurs/puéricultrices dans l'enseignement maternel ordinaire

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
- libre non confessionnel)
- Officiel subventionné
- Niveaux : Maternel, fondamental ordinaire

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du
- Du 1 septembre 2014 au 30 juin 2015

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite : 28 février 2014
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Puéricultrices – Agent Contractuel Subventionné- Aide à la Promotion de l'Emploi

Destinataires de la circulaire

- Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directions des écoles maternelles et fondamentales libres non confessionnel subventionnées ;

Pour information :

- Aux organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;
- Aux services de vérification ;
- Aux associations de parents.
- Aux organes de coordination et de représentation.

Personnes de contact

- Voir annexe 2

Signataire

Ministre :
Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale
Marie-Martine SCHYNS

Madame, Monsieur,

Près de 10 ans après l'entrée en vigueur du décret du 12 mai 2004 fixant les droits et les obligations des puériculteurs et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des services prestés par le personnel non statutaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il reste intéressant de reprendre dans deux circulaires distinctes d'une part, les procédures d'attribution des postes et d'introduction des demandes des puéricultrices, objet de la présente circulaire, et d'autre part, les règles statutaires applicables aux puéricultrices contractuelles, lesquelles font l'objet d'une autre circulaire.

Cette année encore, les négociations avec les Régions wallonne et bruxelloise dans le cadre de la Convention APE Enseignement N°06464 et RB 2004, nous permettent d'obtenir **886** postes de puéricultrices mis à la disposition des établissements des Régions pour l'année scolaire 2014-2015.

A propos de la mission pédagogique des puériculteurs et puéricultrices accompagnant les instituteurs et institutrices, il faut souligner la complémentarité de leurs rôles respectifs qui permet de répondre au mieux aux besoins des enfants tant dans leur développement physique et mental que dans leur adaptation à la vie en société.

Dans des groupes d'enfants souvent nombreux et très jeunes, la gestion des espaces et des activités, l'enseignement des premières règles d'hygiène, concourent à leur développement dans un cadre de qualité.

Quant aux moyens financiers liés à l'engagement des puériculteurs et des puéricultrices, ils proviennent des Régions wallonne et de Bruxelles-Capitale. Deux conventions permettent à la Fédération Wallonie-Bruxelles d'engager ou d'autoriser l'engagement des agents sous des contrats particuliers, en l'occurrence, des postes ACS (Agents Contractuels Subventionnés à Bruxelles) ou APE (Aide à la Promotion de l'Emploi en Région wallonne).

Rappelons que la convention conclue entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne qui a permis la création de 300 P.T.P. supplémentaires au profit de l'enseignement maternel depuis 2006 contribuera encore pour l'année scolaire 2014-2015 à améliorer et à renforcer la qualité de l'accueil et de l'encadrement.

Il est essentiel, par ailleurs de gérer au mieux et de répartir le plus équitablement possible l'encadrement complémentaire ainsi mis à la disposition des établissements scolaires par les Régions.

C'est notamment pour cela que le décret du 12 mai 2004 relatif à la définition de la pénurie et à certaines Commissions dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles, a donné compétence en la matière aux Commissions zonales de gestion des emplois, composées paritairement des représentants des organisations syndicales et des fédérations de pouvoirs organisateurs.

Le décret portant la même date, fixant les droits et les obligations des puériculteurs et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des jours prestés par le personnel non statutaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, énumère les critères guidant les membres des Commissions dans leur travail de proposition de répartition des postes. Vous retrouverez ces critères dans le corps de la présente circulaire.

Les écoles seront donc sélectionnées sur base du dossier introduit auprès de la Commission compétente.

Chaque Commission fera ses propositions sur la base d'un nombre de postes préalablement répartis par réseau et par zone, sur base de données objectivables et contrôlables, et connu avant le début de ses travaux.

C'est dans ce même esprit de communication et de transparence que la répartition préalable des postes par zone vous est communiquée dans la présente circulaire. Tout directeur et tout pouvoir organisateur peut dès lors introduire sa demande en pleine connaissance de cause. Si le cadre général de financement des postes et le cadre décréteil de répartition des postes vous sont déjà bien connus, il me paraît important d'y adjoindre l'information concrète qui s'y rattache.

Ainsi sur l'ensemble des **886** postes de puériculteurs et puéricultrices qu'il est possible d'attribuer (Région bruxelloise et Région wallonne confondues), **8** reviennent à l'enseignement subventionné libre non confessionnel proportionnellement au nombre d'élèves que ce réseau scolarise.

Répartis entre zones à la proportion du nombre d'élèves inscrits dans l'enseignement maternel, cela revient à la ventilation que vous trouverez en annexe 1.

Remarques importantes :

1. Les 300 postes PTP (aides aux institutrices maternelles) supplémentaires seront attribués sur proposition des Commissions dans le cadre de la même procédure que les postes de puéricultrices ACS-APE, une fois ceux-ci épuisés. Le formulaire de demande vous invite dès lors à signaler si vous êtes intéressé par un poste PTP à défaut d'un poste ACS-APE (NB : rappel des conditions PTP dans la deuxième partie de la circulaire). La répartition de ces postes par zone figure en Annexe 3.

2. **Tous** les pouvoirs organisateurs souhaitant bénéficier d'un poste ACS/APE « puéricultrices » l'année scolaire prochaine (**y compris ceux qui ont à ce jour une puéricultrice engagée, à titre définitif ou provisoire,** auprès d'eux) doivent introduire une demande de poste.

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de la Promotion sociale,

Marie-Martine SCHYNS

TABLES DES MATIERES

PREMIERE PARTIE : ATTRIBUTION DES POSTES

1. Règles d'attribution des postes	page 6
2. Rôle des Commissions	page 6
3. Principes généraux d'introduction des demandes	page 7
4. Analyse des demandes	page 7

DEUXIEME PARTIE : MODALITES D'INTRODUCTION DES DEMANDES

Organisation fonctionnelle	page 9
Modalités d'envoi des fichiers	page 9
Fiche 1 : Tableau excel à encoder	page 11
Fiche 2 : Note explicative	page 12
Fiche 3 : Fiche d'identification du PO	page 15
Conditions d'engagement des 300 PTP	page 18

ANNEXES A LA CIRCULAIRE

1. Nombre de postes attribués par zone 2014-2015 pour le réseau libre non confessionnel	page 20
2. Liste des présidents des Commissions zonales de gestion des emplois et de leur secrétaire	page 21
3. Répartition par zone des 300 PTP	page 22

PREMIERE PARTIE : ATTRIBUTION DES POSTES

1. Règles d'attribution des postes.

Le nombre de postes attribués à chaque réseau, à chaque zone et pour ce qui concerne l'enseignement libre subventionné, selon chaque caractère, est proportionnel au nombre d'élèves régulièrement inscrits dans les établissements ou implantations scolaires au 30 septembre de l'année qui précède celle pour laquelle les postes sont attribués.

Sur l'ensemble des **886** postes de puériculteurs et puéricultrices qu'il est possible d'attribuer (Région bruxelloise et Région wallonne confondues), **8** reviennent à l'enseignement subventionné libre non confessionnel, proportionnellement au nombre d'élèves que ce réseau scolarise.

Notons que ce nombre recouvre tant les puériculteurs et puéricultrices engagés comme ACS et APE que ceux dorénavant nommés en vertu du décret du 2 juin 2006

La répartition des postes par zone se trouve en Annexe 1.

2. Rôle des commissions.

Outre les missions de réaffectation des enseignants nommés ou engagés à titre définitif qui ont perdu des heures de cours, les Commissions zonales de gestion des emplois ont diverses tâches. Ainsi :

- dans l'enseignement fondamental, elles répartissent les périodes d'activités de psychomotricité entre les écoles ;
- dans l'enseignement fondamental, elles font des propositions de répartition des postes de puéricultrices et de puériculteurs dans l'enseignement ordinaire sur base des classements qu'elles ont établi ;
- dans l'enseignement fondamental, elles participent aux classements de ces puériculteurs et puéricultrices au niveau de la zone ;
- dans l'enseignement fondamental, elles connaissent des recours introduits contre le rapport sur la manière de servir du puériculteur, de la puéricultrice ;
- dans l'enseignement fondamental et secondaire, elles font également, des propositions de répartition des postes ACS/APE et P.T.P. (voir les circulaires spécifiques aux postes APE / ACS et aux postes PTP).

Ces Commissions exercent leurs compétences, par réseau, et dans le réseau libre, par caractère, au niveau de la zone. Elles sont paritaires et présidées par un représentant de l'Administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour le réseau subventionné libre non confessionnel, le nombre de postes de puériculteurs et puéricultrices attribués par zone pour l'année scolaire 2014-2015 est repris dans l'annexe 1 de la présente circulaire.

3. Principes généraux d'introduction de la demande.

L'introduction de la demande se fait auprès de la Commission zonale de gestion des emplois.

Cette demande est introduite, dans l'enseignement subventionné, par le pouvoir organisateur ou son délégué.

Elles doivent être introduites pour le **28 février 2014** par courriel auprès des Commissions à l'aide des documents annexés à la présente circulaire.

En outre, chaque Pouvoir organisateur est invité à envoyer la fiche d'identification P.O (fiche 3), par document scanné par courriel, pour le **28 février au plus tard.**

4. Analyse des demandes et propositions des commissions

Les postes sont attribués aux établissements par le Ministre de l'Enseignement obligatoire sur la base des propositions motivées des commissions.

Chaque commission prend en compte plusieurs critères prévus par le décret du 12 mai 2004 précité afin de proposer l'octroi d'un poste de puériculteur/ puéricultrice au sein des établissements.

Ces critères sont de deux ordres :

A) Les données issues de la population scolaire maternelle. Celles-ci sont issues de la moyenne entre le nombre d'enfants régulièrement inscrits le 30 septembre et le nombre d'enfants régulièrement inscrits le dernier jour du mois de février de l'année scolaire de l'introduction de la demande.

Les données comprennent :

- le nombre d'enfants de 3 ans 9 mois et moins, avec une importance particulière accordée aux enfants les plus jeunes ;
- le pourcentage de ce nombre par rapport au total des enfants de maternelle ;
- le nombre d'enfants par titulaire ;
- la présence d'un(e) seul(e) instituteur/trice pour toute l'implantation maternelle.

Ces renseignements sont fournis par l'établissement ou le Pouvoir organisateur.

Ces commissions attribuent un nombre de points compris entre 0 et 11, calculés automatiquement lors de l'encodage des données par la Commission.

B) Il existe également des données non prises en considération dans les critères précédents et issues de caractéristiques particulières à l'implantation et/ou de situations exceptionnelles vécues par celle-ci. Ces données sont liées au public accueilli ou à l'infrastructure dans laquelle les enfants évoluent.

Ces éléments sont apportés par l'établissement ou le Pouvoir organisateur à la Commission et vérifiés, si nécessaire, par l'Inspection.

La Commission dispose de 7 points répartis comme suit :

- 5 points pour les critères liés à la population scolaire de l'implantation maternelle ;
- 2 points pour les critères liés à l'infrastructure.

La Commission compétente est chargée d'analyser chaque demande introduite par un établissement ou par un Pouvoir organisateur, et de me remettre son avis sous forme d'un classement numéroté de toutes ces demandes, en fonction de critères et d'attribution de points. Toutes les implantations seront ainsi classées, de la première proposée par la Commission, à la dernière.

L'information relative à l'attribution des postes aux Pouvoirs organisateurs et aux chefs d'établissement se fera **au plus tard à la fin de l'année scolaire** précédant l'année scolaire pour laquelle l'octroi est demandé

DEUXIEME PARTIE : MODALITES D'INTRODUCTION DES DEMANDES

Comme pour la présente année scolaire, pour 2014-2015, les données nécessaires aux travaux des Commissions zonales seront transmises, **pour le 28 février (date limite)**, sur base d'un **fichier informatisé** (Fiche 1 de la circulaire).

Pour des raisons pratiques dans le cadre de l'utilisation du publipostage, il vous est demandé d'utiliser la police d'encodage « ARIAL 10 »

ORGANISATION FONCTIONNELLE.

Vous trouverez en page 11 de la circulaire le fichier d'encodage vous permettant de remplir, via l'informatique, votre (vos) demande(s) de puéricultrice(s).

Ce fichier **doit impérativement** être utilisé, tout autre fichier (scanné, autre format, années antérieures, ...) ne sera pas pris en compte.

Personnes ressources à contacter en cas de difficultés : voir secrétariat en annexe 2

MODALITES D'ENVOI DES FICHIERS.

De nombreux fichiers ayant été mal orientés l'année dernière suite à une dénomination inadéquate, il est impératif de suivre les recommandations reprises ci-dessous.

Le fichier complété sera transmis, **simultanément par e-mail** aux 3 instances suivantes en le sauvegardant sous le nom « **PUER + LNC + zone + numéro PO + commune** » (avec un espace entre chaque donnée):

Exemple : PUER LNC 1 1012 Grez-Doiceau

- à la (au) secrétaire de la Commission zonale de gestion des emplois compétente (voir tableau en annexe 2);
- à l'organe de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs concernés:

Pour l'enseignement libre non confessionnel :

F.E.L.S.I.

A l'attention de Monsieur Michel BETTENS

Adresse e-mail : secretariat@felsi.eu

Avenue Victor Rousseau, 75

1190 BRUXELLES

Si vous souhaitez recevoir sur le champ un accusé de réception de votre envoi, il vous suffit, avant l'envoi de votre courriel, de cocher dans les options de votre boîte courriels « demander un accusé de réception »

Lors de l'envoi par courriel, il vous est demandé de renseigner la personne de contact (n° de téléphone et adresse courriel) à qui le secrétariat des Commissions de gestion des emplois peut s'adresser pour toutes questions relatives aux fichiers transmis.

Remarque très importante :

En cas d'envoi de fichiers modificatifs à ceux transmis initialement, il convient de reprendre le même intitulé de fichier que celui du fichier initial et d'y indiquer à la suite « rectificatif ».

Afin d'assurer l'authenticité des informations, il est impératif de transmettre au secrétariat de la Commission zonale, **pour le 28 février au plus tard**, la **fiche d'identification PO** (Fiche 3 à la circulaire) complétée et signée pour certification conforme des fichiers transmis électroniquement.

Il est très important de vérifier toutes les données reprises dans les fichiers avant de les transmettre.

FICHE 2
NOTE EXPLICATIVE - ENGAGEMENT DES PUERICULTRICES – IMPLANTATIONS

Remarque : la fiche explicative du fichier encodage des demandes de puéricultrices par implantation concerne tous les réseaux

CONSEILS	<p>L'encodage de certaines colonnes est obligatoire – si vous omettez d'introduire des données, ces colonnes apparaîtront en rouge.</p> <p>Pour éviter cela, il est donc demandé que toutes les cellules d'une ligne encodée soient complétées, en indiquant, le cas échéant, « néant ».</p> <p>L'encodage dans les fichiers doit débiter sur la première ligne vierge après la zone de titre.</p> <p>Les encodages doivent se suivre (<u>pas</u> de ligne blanche).</p> <p>Là où apparaissent une main et une flèche vous pouvez cliquer sur la flèche (liste déroulante) pour faire votre choix.</p> <p>Là où le commentaire est permis, ne dépassez pas les 10 lignes, car vos données n'apparaîtront pas (la hauteur des lignes est bloquée !).</p>		
Colonne 1	Zone	LISTE DEROULANT E	<p>il s'agit du numéro de la zone et du réseau auquel appartient l'implantation Ex : FL 8 (= Fondamental libre - zone 8) Ex : FO 8 (= Fondamental officiel - zone 8) Ex : FLNC (= Fondamental Libre non confessionnel) Ex : CF 3 (= Enseignement organisé par la CF - zone 3)</p> <p>ATTENTION : il est important de compléter cette cellule, à défaut, la ou les lignes concernées ne seront pas importées dans le fichier de fusion</p>
Colonne 2	PO ou ETABLISSEMENT	encodage	il s'agit de la dénomination du PO gestionnaire du dossier administratif et pécuniaire du membre du personnel ou de l'établissement gestionnaire du dossier administratif et pécuniaire du membre du personnel pour l'enseignement organisé par la CF auquel appartient l'implantation
Colonne 3	(ces données devront être répétées autant de fois qu'il y aura d'implantations)		reprend l'adresse du PO (boulevard, avenue, rue ...)
Colonne 4			reprend le N°
Colonne 5			reprend le code postal où est «établi le PO
Colonne 6			reprend la commune où est établi le PO
Colonne 7			encodage
Colonne 8	encodage	il s'agit de la dénomination de l'implantation	

Colonne 9	IMPLANTATION (si aucune donnée pour une ou plusieurs colonnes de 10 à 13, <u>veuillez encoder le chiffre « 0 »</u>)	encodage	reprend l'adresse (boulevard, avenue, rue ...), le n°, le code postal et la commune
Colonne 10		encodage	nombre d'enfants nés en 2011 (moyenne des situations des 30 septembre 2013 et 28 février 2014) *
Colonne 11		encodage	nombre d'enfants nés en 2010 (moyenne des situations des 30 septembre 2013 et 28 février 2014) *
Colonne 12		encodage	nombre d'enfants nés en 2009 (moyenne des situations des 30 septembre 2013 et 28 février 2014) *
Colonne 13		encodage	nombre d'enfants nés en 2008 (moyenne des situations des 30 septembre 2013 et 28 février 2014) * * Exemple : au 30/09/2013 : 17 enfants au 28/02/2014 : 30 enfants le nombre à inscrire sera donc la moyenne de 17 + 30 soit 23,5
Colonne 14		encodage	Nombre d'emplois subventionnés en maternel au 19/01/2014 (en tenant compte de l'augmentation éventuelle du cadre). Par nombre d'emplois subventionnés en maternel, il faut entendre le nombre d'emplois subventionnés en maternel hors direction, sans classe et hors encadrement différencié.
Colonne 15		LISTE DEROULANTE - OUI/NON	classe unique totalement isolée = classe maternelle dont l'implantation est située à au moins 2 kilomètres de toute autre implantation de la même école et où le niveau maternel est également organisé.
Colonne 16	CRITERES LIES A LA	encodage	stabilité de la population scolaire de l'implantation maternelle (arrivées et départs d'enfants dans le courant de l'année, hormis les inscriptions régulières de nouveaux enfants) inscriptions nouvelles d'enfants en cours d'année (au-delà de la date de comptage du 30 septembre)

Colonne 17	POPULATION SCOLAIRE	LISTE DEROULANT E - très faible - faible - moyen - bon - très bon	connaissances linguistiques ou langagières des enfants
Colonne 18	CRITERES LIES A LA POPULATION SCOLAIRE	LISTE DEROULANT E - non -1 à 5 enfants > à 5 enfants	présence d'enfants handicapés* * joindre description du handicap (le cas échéant) à l'envoi des fichiers informatisés et préciser sur l'attestation les coordonnées de l'implantation dans laquelle se trouve l'enfant.
Colonne 19		encodage	milieu social, culturel, économique des enfants et des familles de l'implantation concernée
Colonne 20		LISTE DEROULANT E Classes - de 1 à 20 - aucun e	encadrement différencié – choisissez votre classe (entre 1 et 20) pour les implantations créées à partir du 01/09/2011 et non encore classées – choisir "aucune" Renseignement fourni par l'AGERS
Colonne 21		encodage	état du quartier dans lequel est située l'implantation
Colonne 22	L'INFRASTRUCTURE	encodage	problèmes de surveillance, de déplacements, de sécurité pour les enfants de l'implantation concernée, dus à des questions de locaux et d'infrastructure
Colonne 23		LISTE DEROULANT E - OUI/NON	dans le cas où vous n'obtiendriez pas de poste "ACS-APE puériculteur(trice)", accepteriez-vous un poste PTP (parmi les 300 postes PTP "aide à l'institutrice maternelle" supplémentaires) ? Attention : si la case est vierge, la Commission zonale considérera la réponse comme négative

FICHE 3

Fiche d'identification du PO

Engagement pour l'année scolaire 2014-2015 de puériculteurs/trices à titre d'A.C.S. ou A.P.E. dans l'enseignement maternel ordinaire

Nom du PO :

Numéro FASE du P.O. :

Adresse complète :

Coordonnées des écoles ayant introduit une (des) demande(s) de poste(s) :

Personne de contact :

RESEAU : LIBRE NON CONFESSIIONNEL

ZONE ⁽¹⁾ :

Je certifie conforme les données transmises par voie électronique en date du :

Cachet du PO et signature:

Je joins la (les) description(s) des handicaps (le cas échéant)

(1) à compléter

CONDITIONS D'ENGAGEMENT D'UN AGENT PTP SUPPLEMENTAIRE

Dans le cas où le signataire demande un poste PTP (aide à l'institutrice maternelle) à défaut d'un poste ACS-APE puéricultrice, il s'engage à :

- réserver les crédits nécessaires pour financer la part de salaire incombant à l'établissement scolaire concerné par la demande ;
- disposer du matériel et des locaux utiles au bon déroulement des activités ;
- respecter le lieu d'implantation notifié sur la dépêche et le projet écrit dans sa demande ;
- respecter les obligations en matière de formation professionnelle en cours de contrat et d'aide active à la recherche d'un emploi stable du travailleur, dès la fin de son contrat.

N.B. : Pour plus de détails sur les conditions d'engagement d'un poste PTP, consultez la circulaire PTP RW/RB prévue à cet effet.

ANNEXES A LA CIRCULAIRE

ANNEXE 1

REPARTITION POSTES APE & ACS « PUERICULTEUR/TRICE »

ENSEIGNEMENT LIBRE NON CONFESIONNEL SUBVENTIONNE - LNCS

CONVENTION	ZONE	POP. MAT.	REP. %	POSTES
1 ACS RB 2004	BRUXELLES-CAPITALE	1118	100%	5

APE RW EN-06464	BRABANT WALLON	415	78,30%	2
	HAINAUT OCCIDENTAL	44	8,30%	0
	CHARLEROI-HAINAUT SUD	71	13,40%	1
		530	100%	3

Remarque: population maternelle au 30 septembre 2013

ANNEXE 2

**ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL LIBRE NON CONFESSIIONNEL
SUBVENTIONNE**

Secrétariat de la Commission zonale de gestion des emplois

Adresse unique :

Ministère de la Communauté
française
Commission zonale de gestion des
emplois de l'enseignement **libre
non confessionnel**
Enseignement fondamental libre
subventionné

Secrétariat de la Commission
zonale de Bruxelles-Capitale
Bureau 2^e 213
Boulevard Léopold II, 44
1080 Bruxelles

sybille.colin@cfwb.be

Tél / 02/413.25.92

ANNEXE 3

**Répartition des aides PTP
« aide à l'institutrice maternelle »
Libre non confessionnel subventionné**

ZONE	POSTE
Brabant Wallon	1
Total	1

Population scolaire maternel de moins de 3 ans

ANNEXE A LA CIRCULAIRE

